

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2017

MEMBRES EN EXERCICE

M BUSTIN Guy ; Mme DI CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme FONTAINE Nadine ; M TOURBEZ ; Mme MAKSYMOWICZ Louissette ; M SIMON Didier ; Mme SALINGUE Ghislaine ; M SMITS Jean-François ; M SIDER Joël ; Mme KOWALSKI Isabelle ; M FORTE Serge ; M HOUBART Jean-Luc ; Mme TOURBEZ Emilie ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; Mme WACHOWIAK Sylvie ; Mme KWIECIEN Laura ; M VAN DER HOEVEN Serge ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France.

CONVOCATION EN DATE DU 22 MARS 2017



PRESIDENCE : M BUSTIN Guy

SECRETAIRE DE SEANCE : M Didier SIMON

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **30**

Membres absents / excusés / représentés : **11**

Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M BUSTIN Guy jusqu'au point 1.2);
Mme LUDEWIG Adeline (procuration à M SIDER Joël) ;
Mme BOUKLA Giulia (procuration à M AGAH Franck) ;
M LIEGEOIS Bernard ;
M SZYMMANIAK Richard (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline) ;
Mme MARLOT Josette (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette) ;
M PHILOMETE Eric ;
Mme CHERQUEFOSSE Martine ;
Mme TROTIN Thérèse (procuration à M MIXTE Alain pour les points 1.1 et 1.2) ;
M BEUDIN Michel (procuration à Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie) ;
Mme SOLINI Corinne (procuration à M VAN DER HOEVEN Serge).

ORDRE DU JOUR

1) Secrétariat Général

- Adoption du compte rendu du 09 février 2017
- Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes
- Modification de l'article L.2122-22 du CGCT
- Renouvellement du bail VANHEEMS
- Avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – CAVM
- Retrait de la commune d'Escautpont du SIARC et demande d'adhésion au SIDEN-SIAN

2) Comptabilité – Finances

- Création d'un budget annexe pour le lotissement BOUCAUT
- Admission en non-valeur
- Participation financière à un voyage pédagogique – Lycée du Pays de Condé
- Subvention au collège Jean Jaurès dans le cadre des échanges avec l'Allemagne
- Avance complémentaire sur subvention 2017 pour le CCAS et le SAD

3) S.T. / Urbanisme

- Restructuration de l'îlot « entrée de ville Béluriez » - Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

4) Cohésion Sociale

- Acquisition de vélos dans le cadre de la formation BSR

5) Marchés Publics

- Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) / 2017 « Amélioration thermique - couvertures de bâtiments communaux : Presbytère et Poste de police municipale »

6) Points Divers

- Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire adresse les condoléances du Conseil Municipal à Madame KROMAREK Nathalie pour le décès de sa belle-mère.

M le Maire rappelle que la Commission des Finances se réunira ce mercredi 29 mars à 18h et que le prochain Conseil Municipal, dont l'objet principal sera le vote du budget se déroulera le mercredi 5 avril à 18h.

Adoption du Compte Rendu du 9 février 2017

M AGAH Franck précise qu'il est indiqué dans les questions diverses du compte rendu qu'il a sollicité la remise de l'arrêté portant délégation de fonctions aux adjoints, mais ce n'est pas le cas, il a simplement félicité Mme KOWALSKI pour sa nomination à la fonction de Conseillère Municipale déléguée.

M le Maire lui répond que cela sera acté au compte rendu de la séance de ce jour.

Concernant l'organigramme qui a été transmis au groupe d'opposition, il semble que le service de Cohésion Sociale soit bien placé sous la responsabilité du CCAS.

M le Maire lui rappelle comme cela a été évoqué lors d'un précédent conseil, que le service de Cohésion Sociale est placé sous la responsabilité de M le Directeur Général des Services mais se trouve dorénavant domicilié au CCAS.

➤ Unanimité

Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC – Annexe au dossier

M le Maire indique que le rapport d'observations définitives de la CRC a été transmis dans son intégralité à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il invite ces derniers à s'exprimer librement sur le contenu de ce rapport.

M VAN DER HOEVEN Serge indique que la version préliminaire du document a été transmise en septembre ou octobre 2016, aucune modification n'a été apportée à ce rapport, les observations du précédent Maire et de l'actuel ont simplement été reprises en annexe.

Les membres de l'ancienne municipalité ont à la lecture de ce document éprouvé une certaine satisfaction, une certaine fierté. En effet, contrairement à la communication que le groupe majoritaire a mis en œuvre durant la campagne des municipales 2014, la situation financière de la commune était saine, les finances bien gérées et l'endettement maîtrisé ; loin de l'éventuelle mise sous tutelle supputée par l'équipe de M BUSTIN. Un audit financier a été réalisé dès après les élections, lequel n'a pas mis en évidence la mauvaise gestion ou une situation prétendument désespérée des finances locales. Aujourd'hui, l'audit réalisé par la CRC a été mené sur la période de 2010 à 2015, soit de 2010 à 2013 sous la férule de l'ancienne municipalité et 2014 à 2015 sous la nouvelle.

M le Maire précise que son équipe a été élue le 1^{er} avril 2014, le budget 2014 a donc été édifié par l'équipe sortante laquelle ne l'a d'ailleurs pas voté.

M VAN DER HOEVEN Serge donne lecture à l'assemblée de quelques lignes de la synthèse du rapport : « La situation financière de la commune est saine... Les fonctions comptables et financières de la commune sont correctement assumées, même si quelques ajustements lui permettront de cadrer parfaitement avec la législation ». Force est de constater que la nouvelle municipalité a hérité d'une commune en parfait état de marche tant en termes financiers qu'en termes de projets mis en œuvre et à finaliser. Des remarques négatives apparaissent néanmoins sur la gestion du personnel, notamment un temps de travail insuffisant consécutif à un nombre de jours de congés trop important, tradition que la précédente équipe municipale n'a pas

souhaité modifier ; une attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à des agents en dehors du cadre réglementaire, ce qui avait été décidé en considérant que compte tenu de la situation socio-économique de la Ville de Vieux-Condé, l'intégralité du territoire entrainé dans le cadre de la politique de la Ville et pas seulement certains quartiers. En ce sens, il n'était pas concevable de faire une différence de traitement entre les agents exerçant sur les quartiers dits prioritaires et les autres ; un avancement au minimum, en effet la municipalité avait fait le choix de faire bénéficier les agents d'un avancement au minimum, quoi qu'en pense la CRC il paraissait légitime d'attribuer aux agents territoriaux dont la rémunération n'est guère réjouissante quelques dizaines d'euros de plus par mois. Cet audit de la CRC met en évidence le fait que la municipalité actuelle a hérité d'une commune bénéficiant d'une situation financière saine, de projets déjà montés et n'impactant pas les finances dans les années à venir.

M le Maire regrette que l'état du patrimoine communal n'ait pas été aussi sain que la gestion des finances. Il remercie Mesdames WATTELEZ et D'HAENE, M CORROËNNE pour cet excellent « bulletin » que la commune a reçu, car en réalité, cette gestion qui a été vérifiée par la CRC est d'abord axée sur le fonctionnement des services de la Ville. En effet, en synthèse du document il est indiqué que les fonctions comptables et financières de la commune sont correctement assumées ce dont M le Maire n'a jamais douté ; la situation financière de la commune est saine, aucune irrégularité n'est constatée sur la passation des marchés publics.

Certes le temps de travail des agents est jugé insuffisant du fait de l'octroi de jours de congés supplémentaires, ce point sera abordé plus tard.

L'augmentation de la masse salariale de 21% entre 2011 et 2015 ne peut être imputée exclusivement à la majorité actuelle, en effet, contrairement à ce que M VAN DER HOEVEN avance dans sa réponse en date du 23 janvier 2017, l'augmentation de la masse salariale en 2014 et 2015 (70% de l'augmentation globale) n'est pas uniquement imputable aux choix de la majorité actuelle.

S'agissant de l'exercice 2014, le budget soumis au vote de l'assemblée était celui de la majorité sortante. Les dépenses de personnel correspondant au chapitre 012 subissent l'impact sur une année pleine des embauches réalisées en 2013 et janvier 2014 soit un total de 330 590 € (coût des TAP/NAP inclus).

Concernant le budget 2015, la masse salariale a été impactée par différents éléments, la croissance des charges des TAP/NAP, la revalorisation du régime indemnitaire de certains agents suite à la mise en place d'un nouvel organigramme et de nouveaux responsables intermédiaires tel que préconisé dans le cadre de l'audit réalisé en 2014, à l'intégration de personnels du LFR, à l'augmentation du temps de travail de certains agents, notamment au service nettoyage des locaux, à la réintégration d'un agent en disponibilité, à la mise en place d'une astreinte, aux avancements d'échelon, à l'augmentation des charges patronales et aux choix de la majorité de renforcer certains services tels que le cimetière, la communication, le Centre Technique Administratif, le Centre Technique Municipal et le Service Education Jeunesse.

Depuis 2015 la masse salariale est relativement stable ce malgré l'augmentation du point d'indice, l'élévation du coût de l'assurance en 2017 et le déroulement des élections présidentielles et législatives en 2017.

Cette stabilité procède de la restructuration de l'ensemble des services, du non remplacement systématique des départs en retraite et de l'externalisation de certains services comme le nettoyage des salles de sports.

En ce qui concerne les rappels et recommandations de la CRC

Rappels à la réglementation

1/ Intégration des immobilisations en cours

La tâche reste à réaliser mais il faut dégager du temps pour ce faire.

2/ Harmonisation de l'inventaire Ville / Comptable Public

Idem point précédent

3/ Constitution de provisions

Demande prise en compte, provisions inscrites aux BP 2016 & 2017.

4/ Effectuer les mandatements dans les délais prévus

Calcul du délai faussé par chiffre erroné dans tableau (42000 jours de retard et 1 « avoir » pris en compte).

La mise en œuvre du logiciel CYRILL et la responsabilisation des chefs de service en matière de suivi du budget a pu augmenter les délais en 2016 mais permettra à terme de réduire ces derniers.

5/ Attribution de la NBI

Traitement en cours.

C'était un choix de la Municipalité d'attribuer la NBI aux agents exerçant des missions en relation avec le public résidant en ZUS. Néanmoins, les élections présidentielles viendront peut-être changer la donne compte tenu des déclarations de certains candidats.

L'application des textes actuellement en vigueur se fera au cours de l'année 2017.

6/ Respecter le nombre de jours de congés prévu par le décret n°85-1250 du 26/11/1985

La CRC relève un temps de travail insuffisant de par l'octroi de congés excédant l'application de la réglementation des 25 jours légaux.

Le nombre de jours de congés accordés aux agents en 2017 s'est vu diminuer.

Concernant les journées d'attributions complémentaires, il faut noter que 2 des 4 journées hors période sont prévues par la législation et ne sont donc pas de fait attribuées de manière irrégulière.

Concernant les 9 journées supplémentaires constituées de repos pour la fête de Saint Eloi, pour les braderies de Vieux-Condé et Valenciennes, de ponts et de repos les veilles et lendemains des fêtes de fin d'année, **toutes procèdent de traditions locales partagées tout autant par le secteur public que par la sphère privée.**

Certes il est indispensable d'évoluer et de s'adapter aux contraintes socio-économiques actuelles, sans toutefois faire fi du passé et de l'intégralité de nos traditions.

Concernant le temps de travail moyen des agents et les marges de manœuvre possiblement dégagées par l'application stricte de la réglementation en termes de jours de congés, nous regrettons l'emploi d'une méthodologie de calcul pour le moins absconse aboutissant à un décompte aléatoire fort différent que celui indiqué dans le rapport préliminaire. **Il est à noter que la réduction des jours de congés ne générerait pas d'économie au sens strict mais une affectation différente des ressources.**

7/ Etablir un protocole sur le temps de travail

Un chantier sera entamé prochainement sur le cycle de travail de l'ensemble des services municipaux.

Recommandations

8/ Renforcer le contrôle de la SPL Centre Aquatique

Suivi des élus à renforcer. Demande de bilans à solliciter en fin d'exercice. M le Maire indique que ce suivi est évidemment effectué, notamment par Mme DI CRISTINA et M MAKSYMOWICZ qui assistent régulièrement aux réunions de la SPL.

9/ Etablir un PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissements a été réalisé et inscrit au ROB 2017

10/ Utiliser les équivalents Temps Plein comme seule unité de mesure

Traitement en cours, réalisation prévue avant fin 2017.

11/ Harmoniser les données contenues dans les différents documents de référence relatifs au Ressources Humaines

Traitement en cours, réalisation prévue avant fin 2017.

12/ Formaliser la procédure de recrutement

Réalisé.

M VAN DER HOEVEN Serge sollicite la transmission du document présenté à l'assemblée par M le Maire et reprenant les variations de la masse salariale en 2014 et 2015.

M le Maire lui répond que ce document lui sera bien entendu remis.

D/2017-24 : Modification de l'article L.2122-22 - Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération D/2015-031 en date du 18 février 2015 relative à la mise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

La loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 74 a apporté des modifications à cet article et dans ce cadre la délibération susmentionnée doit-être modifiée.

Il est demandé au Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur au 02 mars 2017,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire, les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE DECIDER, à l'unanimité / à la majorité,

- **Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat :**
 - 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
 - 2) de fixer dans la limite de 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
 - 3) de procéder dans la limite de 800 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette attribution est globale en ce qui concerne les marchés de services et de fournitures et est limitée aux marchés de travaux dont le montant n'excède pas 1 000 000 € HT,

- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 75 000€,
- 16) d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions y compris la constitution de partie civile,
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le respect des contrats d'assurance souscrits par la commune à cet effet,
- 18) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.32-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 800 000 €, montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
- 21) d'exercer au nom de la Commune et dans la limite de 75 000€, le droit de préemption défini par l'article L.214.1 du code de l'urbanisme,
- 22) d'exercer au nom de la Commune le droit de propriété défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme,
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25) de demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, dans tous les domaines et quel qu'en soit le montant, sous réserve d'en informer le Conseil Municipal,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

D'AUTORISER que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

M MIXTE Alain s'étonne de l'existence du point n°13 autorisant le Maire à créer des classes dans les établissements d'enseignement, ce qui paraît aberrant.

M le Maire précise qu'il s'agit de la création du local et pas de l'ouverture d'une classe, cet acte relevant de l'Education Nationale.

➤ *Unanimité*

D/2017-25 : Reconduction du bail entre la Ville de Vieux-Condé et Monsieur VANHEEMS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 11 décembre 2014 par laquelle elle autorisait Monsieur le Maire à louer le hangar des établissements Vanheems d'une superficie de 450 m² pour une mise à disposition du CAPEP.

Cette location avait été consentie à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée de 3 ans renouvelable ; M le Maire propose de reconduire ce bail pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 Mars 2020 moyennant un coût mensuel actuel de 609,52 € à régler trimestriellement ; le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat soit le 01/04, en fonction de l'indice de référence des loyers. A l'issue de cette période, le bail se poursuivra par tacite reconduction.

La convention de mise à disposition gratuite du local devrait intervenir avec le CAPEP représenté par son président.

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à la location de ce local,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CAPEP.

➤ *unanimité*

D/2017-26 : Programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » Approbation de l'avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier du 9 septembre 2015

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé en septembre 2014 un appel à projets « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte », visant à valoriser et encourager les initiatives territoriales de progrès environnemental et énergétique.

Valenciennes Métropole a répondu à cet appel à projets et a été déclarée lauréate le 9 février 2015 dans la catégorie « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Elle bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses actions répondant aux objectifs de la transition énergétique.

Une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier a été signée le 9 septembre 2015 entre le Ministère de l'Environnement et Valenciennes Métropole. Elle précisait notamment les deux premières actions financées dans le cadre de ce programme : la création de la boucle cyclable Un'Escaut et l'acquisition de véhicules électriques dans le cadre du renouvellement de la flotte de l'agglomération (financement de 500 000€).

En février 2017, Valenciennes Métropole a sollicité une enveloppe supplémentaire d'un million d'euros afin d'aider les communes du territoire à réaliser des travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments et à moderniser leurs installations d'éclairage public.

L'avenant à la convention qui formalise ce nouveau soutien a été signé par Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 27 février à Paris.

La commune a souhaité bénéficier de ce financement pour réaliser les travaux de remplacement de 3 chaudières et l'isolation de la toiture du poste de police municipale et du presbytère.

A ce titre, une subvention TEPCV d'un montant de 54 480 € lui a été accordée.

La subvention octroyée par le Ministère devant permettre de financer rapidement des projets qui contribuent efficacement à la baisse de la consommation d'énergie sur le territoire, la commune s'engage à réaliser ses travaux conformément aux fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie. De plus, elle s'engage à ce que les travaux soient facturés avant fin 2017.

Sur ces bases, **il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

M BUSTIN David explique à l'assemblée que suite à un appel à projet lancé en 2014 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, plus de 500 territoires ont été classés à Energie Positive et Croissance Verte, label qui permet de bénéficier de financements dans le cadre d'appels à projets répondant aux objectifs de la transition énergétique. Un accord existait déjà à hauteur de 500 000 € pour la CAVM dans le cadre de ses actions au sein des 35 communes de l'agglomération, 1 million d'euros étaient encore disponible, le Ministère a donc contacté la CAVM et sollicité le dépôt de projets communaux et intercommunaux répondant aux critères dans un délai d'une semaine ; cela a mobilisé l'ensemble des services de l'agglomération ainsi que ceux des communes lesquels se sont mobilisés afin de pouvoir inscrire dans le délai prescrit les projets susceptibles d'être retenus ; en 48 heures tout était bouclé et il faut féliciter et remercier les services techniques et financiers des communes et de l'agglomération ainsi que l'ensemble des élus concernés pour leur réactivité. Le tableau qui a été remis à l'assemblée présente la répartition entre la CAVM et les communes des fonds disponibles ainsi que les projets concernés. Pour Vieux-Condé, il s'agit d'une part du remplacement de 3 chaudières et l'isolation de toiture du poste de police et du presbytère et d'autre part du remplacement de l'éclairage public avec le passage à la LED et le contrôle de l'intensité. Concrètement, la répartition s'est effectuée de manière équitable, quelques disparités existent néanmoins, certaines communes n'ayant pas suffisamment de projets à promouvoir pour atteindre l'enveloppe de 54 480 € ; la Ville de Vieux-Condé bénéficie donc d'une participation financière d'un montant de 54 480 € répartie sur les postes de dépenses précités, la Ville de Valenciennes percevra le même montant dans le respect du principe d'équité et des communes plus petites telles que Monchaux ou Famars vont aussi pouvoir réaliser un certain nombre de travaux.

Mme FONTAINE Nadine souhaite avoir accès aux devis et montants de travaux afférents.

M BUSTIN David lui répond qu'il s'agit de marchés publics, en l'occurrence celui relatif au contrat de chauffage avec la société DALKIA dans lequel était prévu des changements de chaudières, les fonds disponibles permettront de mieux amortir cet investissement et celui concernant l'éclairage public dit à performance énergétique. Cette participation permettra donc d'alléger l'amortissement de ces marchés.

M AGAH Franck interroge M le Maire concernant son intervention à la CAVM relative aux travaux de la boucle UN'ESCAUT lesquels s'arrêtent à Condé sur l'Escaut, intervention au cours de laquelle M le Maire s'étonnait que bien qu'ayant le vice-président à l'environnement dans son conseil municipal celui-ci n'avait pas été convaincu de poursuivre vers Vieux-Condé, M BUSTIN David avait répondu que le devenir de cette boucle, la phase 2, interviendrait en son temps, qu'en est-il aujourd'hui ?

M BUSTIN David rappelle que la boucle UN'ESCAUT est constituée du chemin des gueules noires relevant du Département, qui s'arrête à l'entrée d'Anzin et de la reprise par Valenciennes Métropole de ce qu'on appelle donc la boucle UN'ESCAUT qui part de l'arrêt du chemin des gueules noires passe par le port de plaisance de Valenciennes et remonte le long des chemins de halage jusqu'à Chabaud Latour. Cela représente la première phase de la boucle sur 4 prévues ; dans le cadre de cet avenant les 500 000 € dédiés à la CAVM sont donc retenus pour la boucle UN'ESCAUT sachant que le coût total du projet s'élève à 3,8 millions d'euros. La deuxième phase de la boucle UN'ESCAUT se fera vers le sud de Valenciennes, la troisième vers le nord, en l'occurrence à partir de Chabaud Latour, vers Vieux-Condé jusqu'à Hergnies et il faut espérer avec nos amis Belges.

Mme FONTAINE Nadine précise que cette boucle est prévue depuis 12 ans.

➤ *Unanimité*

D/2017-27 : Approbation du retrait de la Ville d'Escautpont du SIARC et adhésion simultanée au SIDEN-SIAN

Il est demandé au Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-19,

Vu la loi n°2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi d'orientation n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1964 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé sur Escaut (SIARC) entre les communes de Condé sur l'Escaut, Escautpont, Fresnes sur Escaut et Vieux-Condé,

Considérant que, conformément aux dispositions du II de l'article 66 de la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines seront obligatoirement transférées au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dont est membre la commune d'Escautpont,

Considérant que, conformément aux dispositions des II et IV de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert obligatoire des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut au 1^{er} janvier 2020 entraînera de plein droit le retrait de la

commune d'Escautpont du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour ces compétences,

Considérant que, compte tenu de l'importance du périmètre d'intervention du SIDEN-SIAN sur le Département du Nord et notamment sur l'arrondissement de Valenciennes, le mode de gestion des services qui lui sont transférés, les capacités financières et les moyens techniques et administratifs dont il dispose, la commune d'Escautpont estime qu'il est de son intérêt, simultanément à son retrait du SIARC, d'adhérer au SIDEN-SIAN en lui transférant les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que, par délibération en date du 10 mars 2017, le Conseil Municipal de la commune d'Escautpont a sollicité son retrait du SIARC et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN en transférant à ce syndicat les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité,

DE DECIDER

D'ACCEPTER le retrait de la commune d'Escautpont du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé sur Escaut dans les conditions visées sous l'article L.5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5211-25-1 du même code.

DE PRENDRE ACTE de la volonté du Conseil Municipal de la commune d'Escautpont d'adhérer au SIDEN-SIAN, simultanément au retrait de la commune du SIARC, en lui transférant les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

M le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRE les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines doivent revenir aux agglomérations au 1^{er} janvier 2020. Le SIARC, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé regroupant les villes de Condé sur l'Escaut, Vieux-Condé, Fresnes sur Escaut et Escautpont a cette particularité d'être composé de villes n'appartenant pas toutes à la même agglo, la Ville d'Escautpont étant affiliée à la CAPH et les 3 autres villes à la CAVM.

Il existe une différence de vue entre les deux présidents, la CAPH souhaite confier à NOREADE SIDEN-SIAN l'exploitation des réseaux et la CAVM souhaite exercer cette compétence et ne pas la transférer à un autre syndicat. Aujourd'hui la Ville d'Escautpont a adressé à la commune de Vieux-Condé un courrier sollicitant comme la loi l'exige l'aval du Conseil Municipal concernant son retrait du SIARC et sa volonté d'adhésion au SIDEN-SIAN ; les 3 autres ville membres seront amenées à mettre en œuvre la même démarche et solliciter leur retrait du SIARC, de fait celui-ci vidé de sa substance disparaîtra. En accord avec l'ensemble des intervenants, au 1^{er} janvier 2018 la CAPH va reprendre Escautpont et la transférer à NOREADE, les 3 autres villes seront intégrées au SIAV. En ce qui concerne le patrimoine, l'ensemble des techniciens des 2 syndicats, SIARC et SIAV travaillent ensemble avec une même Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à une transcription juridique cohérente qui servira sans doute de modèle lors de la dissolution d'autres syndicats.

M VAN DER HOEVEN Serge estime que la CAVM dans le cadre de l'application de la loi NOTRE devra choisir entre exercer la compétence, la transférer au SIDEN-SIAN ou réaliser un appel d'offres afférent. La CAPH opte pour la délégation à un organisme public, quel sera le choix de la CAVM ?

M le Maire indique qu'à ce jour, la compétence devrait être exercée par l'agglo. Toutefois, en 2020 d'autres syndicats seront concernés, tel que le SIARB où deux agglos sont aussi représentées. Le travail réalisé actuellement par le SIARC et le SIAV sert un peu de laboratoire pour les autres communes et leurs syndicats de rattachement.

M BUSTIN David précise qu'à l'heure actuelle aucune décision n'est validée au niveau de la CAVM, des réflexions politiques et techniques sont en cours, par ailleurs un amendement a été déposé au Parlement, sans réponse à ce jour, concernant la possibilité de rendre cette prise de compétence facultative. Rien n'est donc définitivement tranché par la CAVM en ce qui concerne cette prise de compétence et ses corollaires.

Enfin, si le SIDEN-SIAN est bien un organisme de droit public l'exploitant est NOREADE dont le personnel est sous contrat de droit privé, connaissant l'attachement de M VAN DER HOEVEN à la défense de la fonction publique, inclination partagée par la municipalité, il faudra rester vigilant quant au statut des agents concernés.

➤ *Unanimité*

M VAN DER HOEVEN Serge avant de passer à l'étude des points relatifs aux finances s'interroge quant à la tenue de la Commission des Finances. Celle-ci a été repoussée faute de données concernant les dotations de l'Etat, ces chiffres ne sont toujours pas publiés, dans ce cadre la réunion prévue demain soir mercredi 29 mars est-elle toujours d'actualité ?

M le Maire lui répond qu'en effet les montants des dotations ne sont toujours pas connus à ce jour, les prévisions en termes de dépenses sont évidemment à ce jour définies, mais pas le montant des recettes, ce qui est éminemment problématique ; il propose donc à M VAN DER HOEVEN Serge et à son groupe de reporter cette commission des finances, une fois les dotations 2017 diffusées, soit au lundi 3 avril.

D/2017-28 : Création d'un budget annexe « Lotissement BOUCAUT »

Dans le cadre de l'ANRU, la collectivité s'est engagée depuis 2008 dans une opération de réaménagement urbain sur le quartier de la Solitude avec la réhabilitation d'équipements mais aussi de voiries dont celle de la rue BOUCAUT.

Cette ligne d'opération, appelée « Rénovation des espaces publics Nord et Sud », se termine et borde un terrain valorisé par l'ANRU lors de l'attribution des subventions afin d'y réaliser des logements privés. Après avoir rencontré différents aménageurs potentiels, il s'est avéré qu'aucun n'a finalisé de projet.

Aussi, la collectivité souhaite réaliser aujourd'hui directement la promotion de ce terrain par la réalisation d'un lotissement qui comprendrait huit parcelles viabilisées en accession à la propriété et libres de constructeurs.

Cette opération de lotissement doit-être retracée au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'équilibre du budget principal, d'isoler les risques financiers et de réaliser une déclaration d'existence auprès du service des impôts des entreprises.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal **DE DECIDER**, à l'unanimité/majorité, de créer un budget annexe « Lotissement BOUCAUT » à compter du 1^{er} avril 2017.

Madame FONTAINE Nadine s'interroge quant à la taille des parcelles.

M BUSTIN David répond que les parcelles seront d'environ 400 m², 400 à 430 m².

M VAN DER HOEVEN Serge demande si un règlement est prévu sur ces parcelles en front à rue, cette zone se trouvant dans le périmètre de l'église qui est classée.

M BUSTIN David lui répond qu'un règlement est effectivement prévu et fera l'objet d'une communication. L'ABF sera consulté afin d'établir un règlement conforme aux prescriptions et éviter les problèmes d'instruction des permis de construire.

➤ *Unanimité*

D/2017-29 : Admission en non-valeur de titres de recettes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame le Receveur municipal a transmis des états de demande d'admissions en non-valeur.

Ils correspondent à des titres émis sur les exercices 2014 et 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée conformément à la législation en vigueur de bien vouloir se prononcer pour une admission en non-valeur.

Motif de la présentation en ADMISSION EN NON VALEUR	Année d'émission des titres	CONCERNE	MONTANT en Euros
Présentation de la liste 2653990532 Combinaison infructueuse d'acte	2015	Halte-Garderie	54,28
Présentation de la liste 2654390532 Montant inférieur au seuil des poursuites	2015	ALSH	5
Montant inférieur au seuil des poursuites	2015	Cantine	4,10
Présentation de la liste 2666410232 Montant inférieur au seuil des poursuites	2015	Cantine	10,80
Présentation de la liste 2667420232 Montant inférieur au seuil des poursuites	2015	Halte-Garderie	14,44
Présentation de la liste 2666840832 Montant inférieur au seuil des poursuites	2015	Cantine	21,60
Présentation de la liste 2667450532 Montant inférieur au seuil des poursuites	2015	Cantine	7,50
Présentation de la liste 2667220532 Montant inférieur au seuil des poursuites	2015	ALSH	22
Présentation de la liste 2667460832 Montant inférieur au seuil des poursuites	2015	Cantine	5,40
Présentation de la liste 2667220832 Montant inférieur au seuil des poursuites	2015	Cantine	7,50
Présentation de la liste 2672220232 Combinaison infructueuse d'acte	2015	Halte-Garderie	47,36
Présentation de la liste 2672020532 Montant inférieur au seuil des poursuites	2016	Cantine	0,60
Présentation de la liste 2665210832 Non solvable	2014	Halte-Garderie	34,59
TOTAL des listes présentées en non valeurs			235,17 €

Il est demandé au conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DE DECIDER** à l'unanimité / à la majorité, l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant de 235,17 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2017 de la commune.

➤ *Unanimité*

D/2017-30: Demande de participation financière pour un voyage pédagogique – Lycée du Pays de Condé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Mme Nathalie HONNIS Assistante Sociale Scolaire du Lycée du Pays de Condé, laquelle sollicite une participation financière de la commune pour un voyage de 6 jours en Croatie qui se déroulera au mois de mai 2017.

Monsieur le Maire propose d'allouer une somme de 45 € par élève Vieux-Condéen participant à ce séjour (1 élève concerné).

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à la proposition susmentionnée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser 45 € à chaque famille Vieux-Condéenne dont l'enfant participera à ce voyage.

➤ *Unanimité*

D/2017-31 : Subvention au collège Jean Jaurès dans le cadre du jumelage franco-allemand

Madame Anne VALCKE, professeur d'allemand du collège Jean Jaurès, sollicite une participation financière de la Ville au financement d'une action mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2016/2017 à destination de 12 élèves et visant à développer le partenariat et les échanges entre collégiens dans le cadre du jumelage franco-allemand (séjour à Niederzier le 30 mars et réception de collégiens allemands le 11 mai)

Madame VALCKE sollicite du Conseil Municipal, l'octroi d'une subvention communale d'un montant de 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à la proposition susmentionnée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser 500,00 € auprès de l'agent comptable du collège Jean Jaurès de Vieux-Condé.

➤ *Unanimité*

D/2017-32 : Avance complémentaire sur subvention 2017 pour le CCAS et le SAD.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2016 actant l'attribution d'une avance sur la subvention 2017 pour le CCAS et le SAD (service d'aide à domicile) de 165 000 € répartie sur les mois de janvier, février, mars 2017.

Il précise qu'il est aujourd'hui nécessaire de prévoir la participation de la commune pour le mois d'avril 2017 compte tenu des nombreux retards dans les versements dus au CCAS des différents partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal **DE DECIDER** d'allouer un acompte complémentaire sur la subvention 2017 au CCAS de 55 000 € réparti comme suit :

- Budget principal du CCAS : 40 000 €
- Budget annexe SAD : 15 000 €

à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à la proposition susmentionnée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser l'avance complémentaire sur la subvention 2017 du CCAS.

➤ *Unanimité*

D/2017-33 : Restructuration de l'îlot « entrée de ville Béluriez » - Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2010, le projet PNRQAD (programme national de restructuration des quartiers anciens dégradés) de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009 incluant le centre-ville de Vieux Condé, a été déclaré d'intérêt communautaire.

Le projet envisagé se situe à Vieux Condé sur l'îlot entrée de ville Béluriez. Il comprend la démolition de bâtiments vétustes ou vacants et la production d'une offre de logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage de la SA du Hainaut / SIGH.

La maîtrise du foncier est assurée par l'Établissement public foncier Nord – Pas-de-Calais au titre d'une convention opérationnelle tripartite signée avec la Ville et Valenciennes Métropole.

Le dossier établi pour les enquêtes publiques « préalable à la déclaration d'utilité publique » et « parcellaire », comprend :

Concernant l'utilité publique :

- La notice explicative comprenant notamment :
 - Le contexte juridique et le déroulement de la procédure administrative,
 - Le contexte géographique du corridor minier et en particulier Vieux Condé,
 - Le cadre du projet : le PNRQAD et la convention financière locale,
 - La localisation du site en entrée de ville
 - Les objectifs de l'opération : reconquête d'un tissu urbain dégradé et diversification de l'offre de logement,
 - La description de l'opération : acquisition des parcelles par l'EPF, démolition du bâti dégradé, construction / réhabilitation de logements locatifs sociaux,
 - Le partenariat établi pour mener le projet : Valenciennes Métropole pour le portage général, l'EPF pour la maîtrise foncière et la démolition, la Ville pour l'appui technique, politique et pour la concertation, le Pact pour le relogement des ménages, la Sa du Hainaut/SIGH pour la création des logements locatifs sociaux,
- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux,
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses.

Concernant le parcellaire :

- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments identifiant 11 parcelles concernées par l'opération, rue Béluriez et rue Emile Zola
- la liste des propriétaires établie à partir des données de la DGI intégrées au SIG Valenciennes Métropole, parfois complétées par demandes de renseignement sommaire urgent auprès de la conservation des hypothèques.

Pour disposer des outils de maîtrise foncière nécessaires à la réalisation du programme, l'opération doit être déclarée d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique permettra notamment de recourir à l'expropriation éventuelle du foncier qui ne pourra être acquis par voie amiable. Etant donné la convention opérationnelle en cours avec l'EPF, il appartient à ce dernier de solliciter l'utilité publique de l'opération et de poursuivre les expropriations s'il y a lieu.

Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal, à l'unanimité / à la majorité, après avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le périmètre d'utilité publique ci-après annexé ainsi que le dossier d'enquête parcellaire ;
- **D'AUTORISER** l'Établissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais à solliciter l'utilité publique du projet, l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, la désignation d'un commissaire enquêteur à cet effet et l'arrêté de cessibilité ainsi que les ordonnances d'expropriation utiles ;

➤ *Unanimité*

D/2017-34 : Acquisition de vélos dans le cadre de la formation BSR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'implication de la Ville dans la formation des jeunes Vieux-Condéens à la sécurité routière.

En ce sens, 6 classes de CM2 ont suivi une formation au B.S.R. (Brevet de Sécurité Routière). Afin de récompenser les participants les plus méritants, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer un vélo et casque à chaque élève arrivé premier de sa classe lors des épreuves visant à l'obtention du B.S.R.

Le coût d'un vélo et d'un casque sont estimés à environ 132 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à la proposition susmentionnée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à acheter 7 vélos / 6 casques (enfants) pour un montant maximum de 923 € T.T.C.

M AGAH Franck s'interroge quant à la différence entre le nombre de vélos et de casques.

M SIMON Didier lui répond qu'il s'agit de 6 vélos pour les enfants de – de 12 ans, pour lesquels le port du casque est obligatoire et 1 vélo + de 12 ans pour le centre d'habitat Les Peupliers pour lequel ça ne l'est pas.

M AGAH Franck estime qu'à ce prix la municipalité aurait pu faire un effort pour offrir 1 casque supplémentaire.

M le Maire indique que la Police Municipale qui met en œuvre le BSR dans les écoles, négocie avec une chaîne de magasins de sport afin de bénéficier de tarifs préférentiels qui permettront d'offrir un casque à l'ensemble des participants et pas uniquement aux enfants arrivés premiers.

➤ *Unanimité*

D/2017-35 : Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) / 2017

« Amélioration thermique - couvertures de bâtiments communaux : Presbytère et Poste de police municipale »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'urgence d'engager un programme de rénovation du couvert des bâtiments suivants dont l'état particulièrement dégradé des toitures pose de réelles inquiétudes tant en termes de pérennité des bâtiments qu'en termes de sécurité pour les utilisateurs et agents des services concernés :

➤ Poste de la Police Municipale

La dénomination « Poste de la Police Municipale » désigne le bâtiment sis 597, rue Victor Hugo à Vieux Condé.

Références cadastrales : section BH parcelle n° 363

Année de construction : 1970

➤ Presbytère

La dénomination « Presbytère » désigne le bâtiment sis 33, rue Emile Tabary à Vieux Condé.

Références cadastrales : section AT parcelle n° 270

Année de construction : 1970

De plus, à l'heure des grandes préoccupations énergétiques, la rénovation des toitures est un préalable indispensable à toutes recherches d'économies d'énergie.

Le projet prévoit la réfection de charpentes, toitures et chéneaux, des devis détaillés ayant été fait sur chacun de ces bâtiments.

Le montant prévisionnel du projet est décliné de la manière suivante :

- Presbytère :
 - Sécurité, installation et retrait du chantier : 5 721,17 €
 - Désamiantage : 14 236,87 €
 - Dépose de l'existant : 571,72 €
 - Construction neuve : 17 613,93 €
 - ❖ Soit un total (1) de : 38 143,69 €HT

- Poste de la Police Municipale :
 - ✓ Toiture, chéneaux
 - Sécurité, installation et retrait du chantier : 5 645,50 €
 - Désamiantage : 7 478,63 €
 - Dépose de l'existant et bâchage : 14 701,36 €
 - Construction neuve : 35 948,90 €
 - Soit un sous-total de : 63 774,39 €HT*
 - ✓ Chéneaux et terrasse zinc
 - Dépose de l'existant : 2 243,93 €
 - Construction neuve : 15 686,64 €
 - Soit un sous-total de : 17 930,57 €HT*
 - ✓ Charpente :
 - Dépose de l'existant : 2 059,79 €
 - Construction neuve et traitement : 17 042,77 €
 - Soit un sous-total de : 19 102,56 €HT*
 - ❖ Soit un total (2) de : 100 807,52 €HT

- Travaux de maçonneries, finitions diverses, aléas : 3 000,00 €HT
- Prestations C.S.P.S. : 2 080,00 €HT
- Frais d'insertions et divers : 2 000,00 € HT

Soit un montant total de l'opération estimé à :

- ✓ Montant total H.T. de l'opération : 146 031,21 €
- ✓ Montant de la T.V.A. : 29 206,24 €
- ✓ Montant total T.T.C. de l'opération : 175 237,45 €

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement public local des communes, grâce à un fonds de soutien à l'investissement de 440 M d'euros. Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre du dit fonds de soutien a été diffusée au mois de février dernier.

Pour rappel, seuls les projets susceptibles d'être engagés avant le 31 décembre de cette même année, pourront être déclarés éligibles. Toute commune ou EPCI a la possibilité de cumuler les subventions au titre de la première et de la deuxième enveloppe mais aussi avec toute subvention dans la limite de 80 % de la dépense subventionnable. Le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20 % de la dépense subventionnable.

Aujourd'hui la Commune de Vieux-Condé est en mesure de solliciter une aide financière concernant l'opération « Amélioration thermique - couvertures de bâtiments communaux (Presbytère et Poste de police municipale) » qui entre parfaitement dans le premier objectif du fonds de soutien à l'investissement local correspondant à « projets de rénovation thermique, de transition énergétique » sur la base du plan de financement :

Le plan de financement envisagé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
NATURE DES DEPENSES	Montant prévisionnel	FINANCEURS	Montant prévisionnel	% Participation
1) PRESBYTERE	38 143,69 €	Ville	87 618,73 €	60%
2) POSTE DE POLICE	100 807,52 €	- prêt		
3) Autres travaux (maçonnerie, finition ...)	3 000,00 €			
Mission C.S.P.S.	2 080,00 €			
Frais de procédure	2 000,00 €	ETAT - FSIL	58 412,48 €	40%
Total HT	146 031,21 €	Total	146 031,21 €	100%

La commune de Vieux-Condé sollicite une subvention au taux maximum au titre du fonds de soutien à l'investissement local soit à 40 %. L'obtention de ces financements à leurs niveaux maximum conditionne la réalisation de cette opération en 2017, en raison de l'importance des dépenses à supporter pour la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir à l'unanimité / à la majorité :

1. **APPROUVER** le projet d'amélioration thermique - couvertures de bâtiments communaux (Presbytère et Poste de police municipale)
2. **SOLLICITER** une subvention dans le cadre du fond de soutien à l'investissement local, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'Autorité compétente ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant sa suppléance à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

➤ *Unanimité*

Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire souhaite donner quelques précisions quant aux décisions suivantes :

20/02/2017 : Installation convecteur et radiateurs au rez de chaussée de la Mairie

Il s'agit d'un bon de commande DALKIA (investissement - hors marché) dans le cadre de l'acquisition de radiateurs pour le hall de la Mairie où la température cet hiver ne permettait pas aux agents d'accueil d'exercer leur mission dans des conditions satisfaisantes.

24/02/2017 : prestations de nettoyage – WATTEAU ESPACE SERVICES

Il s'agit d'une prestation de nettoyage (2hx2/semaine) jusqu'au 31 décembre 2017 concernant le point de restauration « temporaire » au centre des Peupliers - 416 €TTC/mois

07/03/2017 : repas pour le 11 mars – LA CANTINE DE JOSEPHINE

Il s'agit d'une action de la Cohésion Sociale dans le cadre du Conseil Citoyen.

Mme FONTAINE Nadine souhaite obtenir le total des investissements réalisés dans le cadre de l'installation des toilettes à l'école Carnot.

M BUSTIN David indique que la décision visée, en date du 01/03/2017, concerne les fondations du bâtiment à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Liste d'émargement

Nom - Prénom	Présent le 05/04/2017	Procuration donnée le 28/03/2017
BUSTIN Guy		
DI-CRISTINA Caroline		
BUSTIN David		
FONTAINE Nadine		
TOURBEZ Hervé		
DELCOURT Fabienne		BUSTIN Guy jusqu'à point 1.2
MAKSYMOWICZ Louisette		
SIMON Didier		
SMITS Jean-François		
FORTE Serge		
SIDER Joël		
SALINGUE Ghislaine		
LUDEWIG Adeline		SIDER Joël
KOWALSKI Isabelle		
HOUBART Jean-Luc		
TOURBEZ Emilie		
LIEGEOIS Bernard		
SZYMANIAK Richard		DI-CRISTINA Caroline
MARLOT Josette		MAKSYMOWICZ Louisette
MAKSYMOWICZ Thadée		
WACHOWIAK Sylvie		
PHILOMETE Eric		
KWIECIEN Laura		
BOUKLA Giulia		AGAH Franck
CHERQUEFOSSE Martine		
VAN DER HOEVEN Serge		
TROTIN Thérèse		MIXTE Alain jusqu'à point 1.4
MIXTE Alain		
TRELCAT-CHOUAN Valérie		
AGAH Franck		
BRUNET Annie-France		
BEUDIN Michel		TRELCAT-CHOUAN Valérie
SOLINI Corinne		VAN DER HOEVEN Serge